



ARRETE MUNICIPAL N° 20.09.416/SGS-2020-24
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES
A M. DOMINIQUE LAPORTE, CONSEILLER MUNICIPAL,
POUR LES REUNIONS DE
LA COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE
ET DE SES SOUS-COMMISSIONS SPECIALISEES
ET POUR LES REUNIONS DES COMMISSIONS D'ARRONDISSEMENT
POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE
ET POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES
DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Le Maire de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-20 ;

Vu le Code l'Urbanisme ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les élections municipales du 15 mars 2020 ;

Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 23 mai 2020,

Vu le tableau du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-DCSIPC-SIDPC n° 469 du 19 mai 2016 portant constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) et de ses sous-commissions spécialisées et autres commissions ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-DCSIPC-SIDPC n° 1262 du 21 décembre 2016 relatif aux commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Considérant qu'en sa qualité de membre de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, membre de ses sous-commissions spécialisées et membre des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du

Ville de Ballancourt-sur-Essonne

public, il appartient au maire de se faire représenter aux différentes réunions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, aux différentes réunions de ses sous-commissions spécialisées et aux différentes réunions des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public, en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques MIONE, Maire de la commune de Ballancourt-sur-Essonne, délégation est donnée à M. Dominique LAPORTE, conseiller municipal, à l'effet de représenter le Maire et de signer toutes les pièces relatives aux réunions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, de ses différentes sous-commissions spécialisées et des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public, le tout en relation étroite avec l'Adjoint chargé des travaux.

ARTICLE 2 : M. Dominique LAPORTE tient le maire régulièrement informé des activités qu'il exerce dans le cadre mentionné à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- * date de sa réception par le représentant de l'Etat
- * date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- * à compter de la notification de la réponse de la commune
- * deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Il est à noter que la juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif de Versailles (78011), 56, avenue de Saint Cloud, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié.

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- M. le Préfet de l'Essonne,
- l'intéressé.

Fait à BALLANCOURT-SUR-ESSONNE, le 17 septembre 2020

Le Conseiller Municipal,



Dominique LAPORTE.

Le Maire,



Jacques MIONE.